

COMMUNE DE PAMPELONNE**Séance du mardi 25 juillet 2023**

Nombre de membres en exercice : 14 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALATERRE Guy.

Présents : 14

Votants : 14

Sont présents : Guy MALATERRE, Véronique Malfettes, David SZATNY, Frédéric GRIMAL, Yannick LOUPIAS, Pierre COUFFIGNAL, Elodie BOUTOUNET, Justine VIEILLEDENT, André CLAVERIE, Chantal PAUZIÉ, Carole BOURGEOIS, Gilles CAYSSIALS, Frédéric VALETTE, Claudine LABORIE

Secrétaire de séance : Véronique Malfettes

Objet : décisions modificatives n°1 budget principal 2023 (DE 2023 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	+ 1 000.00	
2116 - 352	Cimetières	+ 5 000.00	
2313 - 345	Constructions	+ 500.00	
• - 352	Installat°, matériel et outillage techni	- 5 000.00	
TOTAL :		+ 1 500.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits qui n'ont pas à être compensés car le budget primitif 2023 reste en sur équilibre.

Objet : décisions modificatives n°1 budget annexe lotissement 2023 (DE 2023 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget lotissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6045	Achats études, prestat° services (terrai	+ 800.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		+ 800.00
TOTAL :		+ 800.00	+ 800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (DE 2023 040)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de Pampelonne son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Pampelonne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Pampelonne à compter du budget primitif 2024.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : retrait de la délibération n°2023-23 bis du 12 avril 2023 (DE 2023 041)

Suite à la demande du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Viaur, le conseil municipal par délibération n°2023-23 bis du 12 avril 2023 a approuvé l'adhésion de la commune de Centres (Aveyron), à ce syndicat.

La commune de Pampelonne, étant représentée au sein du SMAEP du Viaur par la communauté de communes du Carmausin-Ségala, elle n'était donc pas compétente pour délibérer et se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal de Pampelonne, après délibération et à l'unanimité :

Procède au retrait de la délibération n°2023-23 bis du 12 avril 2023.

Objet : fixation du loyer de la maison médicale (DE 2023 042)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la maison médicale située allée des fossés et dans laquelle se trouve un logement à l'étage de type studio.

Il sollicite le conseil pour en fixer le loyer.

Après délibération le conseil municipal :

- Fixe le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} aout 2023 à trois cents euros (300.00) pour les mois d'avril à octobre et à quatre cents euros (400.00) pour les mois de novembre à mars, eau et électricité comprises.
- Décide de la gratuité du loyer pour les stagiaires et contractuels intervenant à la maison médicale de Pampelonne.

Objet : amendes de police signalisation du devant de la boulangerie (DE 2023 043)

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a réalisé sur la place du foirail une boulangerie qui a ouvert en décembre 2022.

Afin d'en sécuriser l'accès et le stationnement routier mais aussi l'accès piétonnier, des aménagements extérieurs ont été réalisés : modification des trottoirs, agencement de surface, surélévation de la chaussée etc.

Ces nombreux aménagements nécessitent d'être matérialisés par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale.

La pose de la signalisation horizontale sera réalisée par une entreprise. Celle-ci effectuera également une partie de la pose de la signalisation verticale pour un montant de 5 907.52 € HT. L'autre partie de la signalisation verticale sera réalisée en régie par les agents techniques communaux ; La fourniture des barrières, poteaux et support cycles s'élevant à 5 216.30 € HT.

Le montant total du projet est donc de 11 123.82 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant en € HT	Taux
Amendes de police (Département du Tarn)	Sollicité	3 337.15	30 %
NEANT			
Sous-total		3 337.15	30 %
Commune Fonds Propres		7 786.67	70 %
Coût HT		11 123.82	100 %

- sollicite du Département du Tarn une subvention de 3337.15 euros au titre des amendes de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.